

Contrat de Rivières du Beaujolais 2012-2017

Synthèse du Dossier Définitif

mai 2012



Table des matières

I. Présentation des bassins versants	2
I.1 Cadre géographique	2
I.2 Usages liés à l'eau	3
I.3 Historique de la démarche	3
II. Etat des lieux	5
II.1 Contexte hydrologique et éco-morphologique	5
II.2 Qualité des eaux superficielles	5
II.3 Etat des eaux souterraines	6
II.4 Crues et inondations	7
II.5 Etat des milieux aquatiques et paysages	7
II.6 Perspectives d'évolution du territoire	8
III. SDAGE RM et Programme de mesure 2010-2015	9
III.1 Objectifs environnementaux du SDAGE 2010-2015	9
III.2 Programme de mesures complémentaires 2010-2015	10
IV. Objectifs du contrat de rivières	12
IV.1 Reconquerir une bonne qualité des eaux – Volet A	12
IV.2 Restaurer et préserver les milieux aquatiques – Volet B1	14
IV.3 Réduire les risques d'inondation – Volet B2	16
IV.4 Initier une gestion quantitative de la ressource – Volet B3	17
IV.5 Mettre en valeur les milieux aquatiques – Volet B4	18
IV.6 Pérenniser la gestion globale de l'eau sur les bassins versants du territoire – Volet C	19
V. Contribution du contrat de rivières aux objectifs environnementaux	20
VI. Mise en œuvre et suivi du contrat de rivières	22
VI.1 Structure porteuse du contrat de rivières	22
VI.2 Autres maîtres d'ouvrage	22
VI.3 Suivi du contrat de rivières	23

I. PRESENTATION DES BASSINS VERSANTS

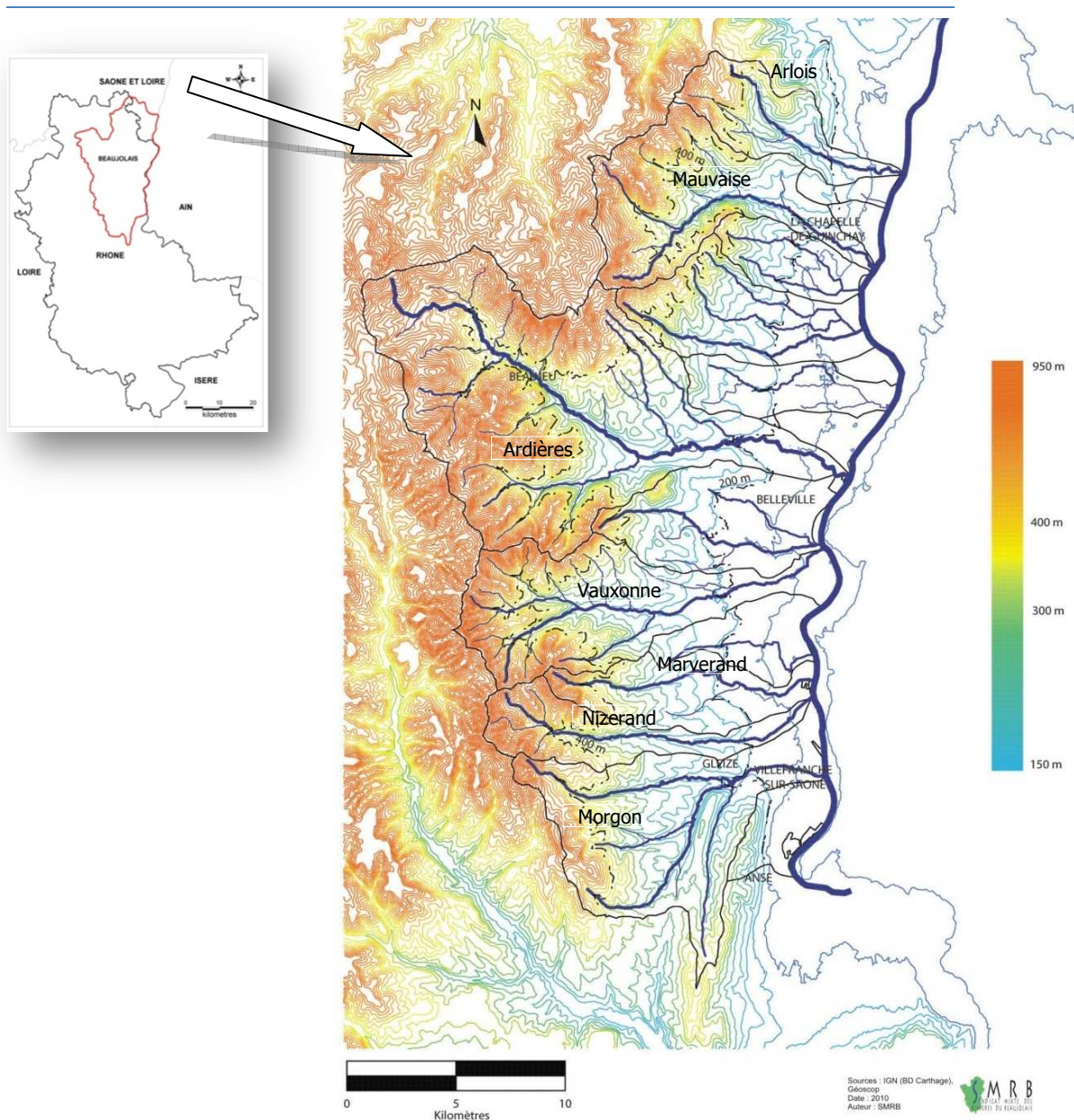
I.1 Cadre géographique

Les bassins versants des rivières du Beaujolais sont situés sur le territoire du Beaujolais viticole, en bordure Est du Massif Central, à cheval sur deux régions, la Région Rhône-Alpes et la Région Bourgogne, et deux départements, le Rhône et la Saône-et-Loire. Le territoire de 115 000 habitants regroupe 63 communes et représente une superficie de 605 km².

On recense un linéaire de plus de 500 km de cours d'eau sur le secteur. Les principaux bassins versants du territoire sont du nord au sud : l'Arlois, la Mauvaise, l'Ardières, la Vauxonne, le Nizerand, le Marverand, le Morgon.

Il est important de souligner que le territoire du contrat de rivières est fortement tourné vers l'activité viti-vinicole. Plus de 40 % de l'occupation du sol est dédié à la viticulture.

Localisation des bassins versants du Beaujolais



I.2 Usages liés à l'eau

Les usages liés à l'eau sur le territoire des rivières du Beaujolais sont relativement modestes pour les eaux superficielles, étroitement liés aux biefs, et plus importants pour les eaux souterraines :

- **les loisirs liés à l'eau** : la pêche est pratiquée sur le territoire du Beaujolais. On recense au total 12 AAPPMA. L'activité est cependant en déclin depuis 10 ans.
- **l'agriculture** : plusieurs biefs sur la Vauxonne et l'Ardières permettent d'abreuver le bétail. De nombreux biefs inutilisés témoignent d'un usage historique fort. L'irrigation est peu présente sur le territoire, l'irrigation des vignes en AOC étant interdite en France.
- **les industries** : les usages sur les eaux superficielles se limitent à une micro-centrale hydroélectrique et une minoterie sur l'Ardières. Un certain nombre d'industries dans le Val de Saône ont en revanche des forages pour puiser dans la nappe d'accompagnement de la Saône.
- **l'alimentation en eau potable** : l'essentiel des prélèvements en eau potable s'effectue dans la plaine de la Saône, dans les nappes d'accompagnement de la Saône et nappes du Pliocène. Les prélèvements AEP représentent près de 90 % des volumes totaux prélevés sur le territoire et permettent d'alimenter plus de 100 000 habitants.

I.3 Historique de la démarche

Ce contrat est le premier contrat de rivières sur le territoire du Beaujolais. Il fait suite à plusieurs années de réflexions entre collectivités du Beaujolais, à la mise en œuvre d'une étude d'opportunité, d'un Dossier Sommaire de Candidature, et de plus de trois années d'études préalables.

En 1999, les Communautés de Communes Beaujolais Val de Saône et Région de Beaujeu, suivi par la CC Beaujolais Vauxonne engagent les premières réflexions sur une gestion commune de l'eau et des milieux aquatiques.

En 2003, concluant à la nécessité d'une démarche structurée, les 3 communautés de communes confient au bureau GEO+ une étude d'opportunité sur la gestion de la ressource en eau des rivières du Beaujolais dont les principales conclusions sont les suivantes :

- les rivières en rive droite de la Saône présentent des problématiques identiques de dégradation et de gestion,
- le périmètre d'intervention retenu correspond aux bassins versants des affluents de la Saône, depuis la Mauvaise au Nord jusqu'à celui du Marverand au Sud,
- le Contrat de Rivières par sa nature de procédure à la fois opérationnelle et fédératrice apparaît comme le meilleur outil.

Entre 2003 et 2005, l'engagement des collectivités intercommunales va se concrétiser par plusieurs actions importantes assurant une cohérence géographique et opérationnelle pour le contrat des rivières du Beaujolais :

- **l'extension du périmètre d'étude** à tous les affluents en rive droite de la Saône présentant des problématiques comparables, du bassin versant de l'Arlois au Nord au bassin versant du Morgon au Sud,
- **la création d'une structure porteuse pour le contrat des rivières du Beaujolais, le Syndicat Mixte des Rivières du Beaujolais**, à laquelle adhèrent 9 structures intercommunales à savoir : les Communautés de Communes Beaujolais Val de Saône, Région de Beaujeu, Beaujolais Vauxonne, Beaujolais Nizerand Morgon, des Pays du Bois d'Oingt et Beaujolais Saône Pierres Dorées ainsi que la Communauté d'Agglomération de Villefranche sur Saône, le SIVOM de l'Arlois, le Syndicat des bassins versants de la Chapelle de Guinchay,

- la décision d'établir le **dossier sommaire de candidature du Contrat de Rivières du Beaujolais** et sa présentation au comité de bassin fin 2006,
- la création d'un poste de chargé de mission au SMRB.

Le 14 décembre 2006, le Dossier Sommaire de Candidature reçoit l'agrément du Comité de Bassin. L'analyse de la situation en 2006 et des tendances évolutives du bassin versant et des milieux aquatiques met en évidence 6 grands enjeux :

- Restaurer la qualité écologique des milieux aquatiques fortement perturbés
- Assurer la protection des biens et des personnes contre les risques hydrauliques
- Assurer la sécurisation des ressources pour l'alimentation en eau potable
- Protéger et pérenniser les milieux aquatiques et les espèces à forte valeur patrimoniale
- Assurer une gestion concertée des milieux aquatiques et de leurs bassins versants
- Développer une politique d'information, de sensibilisation et de partenariat.

De septembre 2007 à septembre 2010, le SMRB a conduit les études complémentaires au contrat de rivières afin de préciser la situation actuelle et définir précisément les objectifs (et les actions correspondantes) pour répondre aux différents enjeux identifiés, notamment ceux de la protection et de la restauration des milieux aquatiques.

Au total, dix études préalables ont été réalisées. Chacune de ces études a nécessité la constitution de comités techniques et de comités de pilotage (entre 3 et 8 comités par études) :

Volet A

- Etude sur la qualité physico-chimique, hydrobiologique des cours d'eau du Beaujolais,
- Etude des sources de pollution domestiques et vinicoles,
- Etude des pressions polluantes par les produits phytosanitaires,

Volet B

- Etude hydrogéomorphologique des cours d'eau du Beaujolais,
- Etude érosion sur les bassins versants du Beaujolais,
- Etude piscicole et astacicole des rivières du Beaujolais,
- Etude sur les zones humides des bassins versants du Beaujolais,
- Etude hydrologique et hydraulique des cours d'eau du Beaujolais,
- Etude sur la ripisylve et plan de gestion des cours d'eau de Saône-et-Loire.
- Etude paysagère sur la mise en valeur des cours d'eau et milieux aquatiques du Beaujolais,

Volet C

- Elaboration d'un plan de communication

Sur la base des études, un programme d'actions a été établi et validé par le conseil syndical du SMRB, par l'ensemble des futurs maîtres d'ouvrages des actions et par les financeurs du contrat de rivières.

En 2011, parallèlement à la démarche de mise en œuvre du contrat des rivières du Beaujolais, le Syndicat Mixte des Rivières du Beaujolais a proposé à ses 9 structures adhérentes de faire évoluer les statuts du SMRB en prenant de nouvelles compétences sur l'entretien et la restauration écologique des cours d'eau. Après avoir rencontré tous les élus du territoire, chaque collectivité a délibéré en faveur de ces propositions de nouvelles prises de compétences effectives à partir du 1^{er} janvier 2012 et qui se caleront sur l'année de commencement du programme d'actions du contrat de rivières.

Le contrat de rivières du Beaujolais a reçu l'**agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée le 5 avril 2012.**

II. ETAT DES LIEUX

II.1 Contexte hydrologique et éco-morphologique

Les cours d'eau du Beaujolais constituent un réseau hydrographique dense et ramifié. Le régime hydrologique des cours d'eau est de type pluvial contrasté avec de forts débits hivernaux et de faibles débits estivaux : les plus forts débits de ce régime pluvial s'observent de décembre à avril. Entre juillet et septembre, les débits sont très faibles et de nombreux tronçons connaissent des périodes d'assecs.

La dynamique sédimentaire des cours d'eau est faible (débits et charriages limités) à l'exception des bassins de l'Ardières, de la Vauxonne et de la Mauvaise. Les cours d'eau sont de manière générale très ensablés (lithologie favorable et pratiques viticoles sur sols nus).



BV Vauxonne - SMRB

Trois causes majeures sont à l'origine de la dégradation éco-morphologique des cours d'eau :

- l'ensablement qui participe au colmatage des fonds de lit mineur,
- le recalibrage des rivières,
- les seuils qui cloisonnent l'ensemble des cours d'eau (plus de 500 seuils recensés entre 20 cm et 10 m de haut)

II.2 Qualité des eaux superficielles

L'analyse des mesures de la qualité des cours d'eau (études préalables en 2008 et réseau de bassin Rhône-Méditerranée pour l'Ardières, la Vauxonne et le Morgon) fait apparaître une forte dégradation de la qualité écologique et chimique des rivières du Beaujolais. La faiblesse naturelle des débits d'étiage, accentuée localement par des prises d'eau pour l'alimentation de biefs, augmente l'impact des pressions polluantes.

Macropolluants

La qualité est « bonne » à « très bonne » vis-à-vis des **matières organiques et oxydables et des matières azotées**, sauf à l'aval de rejets de STEP et de rejets vinicoles en période de vendanges (présence de sphaerotilus dans les cours d'eau).

La qualité des cours d'eau est surtout impactée par la présence de **matières phosphorées** avec localement des dégradations de qualité en « médiocre » et « mauvaise » (selon SEQ'Eau V2), essentiellement sur des cours d'eau à faible pouvoir de dilution. Cette pollution déjà présente en tête de bassin (origine agricole) s'accroît avec l'augmentation des pressions d'origine anthropique, l'impact des STEP est important : 35 STEP (capacité nominale totale de 246 442 EH) rejettent dans les cours d'eau du Beaujolais qui ont une faible capacité de dilution.

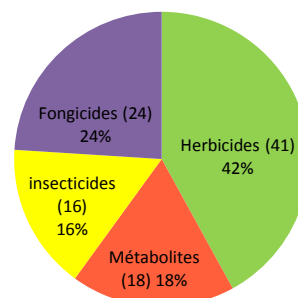
Vis-à-vis de l'altération **nitrates**, il n'existe pas de points très critiques sur le territoire mais aucune rivière n'est épargnée par une pollution de fond « moyenne » à « modérée » liée aux apports diffus agricoles (cultures maraîchères, vignes et élevage extensif).

Micropolluants

Le territoire du Beaujolais est identifié par la CROPPP (Cellule Régionale d'Observation et de Prévention des Pollutions par les Pesticides) comme une zone très vulnérable aux pesticides.

La qualité des cours d'eau vis-à-vis des **pesticides** est « mauvaise » à l'aval des 11 principaux cours d'eau du Beaujolais (à l'exception d'une qualité « moyenne » pour l'Ardières et le Nizerand) tant par le nombre de pesticides que par les concentrations observées. Le panel des substances actives est dominé par les herbicides et les fongicides.

Répartition des 99 substances quantifiées par type de molécules sur les cours d'eau du Beaujolais
(source : Chambre d'Agriculture, 2007)



La plupart des substances retrouvées sont utilisées en viticulture. La contamination est d'ailleurs beaucoup plus forte des mois d'avril à septembre pendant les périodes de traitement de la vigne. Le maraîchage en Val de Saône et l'entretien des espaces verts par les collectivités participent également à la contamination des cours d'eau.

Le nord du territoire est plus vulnérable aux transferts de pesticides vers les cours d'eau en raison du taux d'occupation des vignes, des plus fortes pentes, de la géologie, mais également en raison de plus faibles taux d'enherbement des parcelles.

Vis-à-vis des **métaux**, l'ensemble des cours d'eau est imprégné d'une contamination métallique à l'Arsenic. Son origine est double : naturelle à cause de la nature des sols et anthropique à cause d'anciennes pratiques viticoles.

Hydrobiologie

Excepté les têtes des bassins versants, la qualité biologique globale des cours d'eau du Beaujolais est « moyenne ». Les seules zones en « très bonne » qualité sont l'amont du bassin du Morgon, du Marverand et de l'Ardières.

Le colmatage des lits par le sable, les pollutions organiques d'origine domestiques et vinicoles, les pollutions diffuses expliquent la quasi-absence des taxons indicateurs les plus polluosensibles.

II.3 Etat des eaux souterraines

Qualité des eaux souterraines

Sur le territoire du contrat de rivières du Beaujolais, les principales ressources mobilisées pour l'alimentation en eau potable sont la nappe du Pliocène (masse d'eau profonde) et les alluvions de la Saône, nappe affleurante considérée globalement comme fortement vulnérable.

Parmi les 5 principaux champs captant du territoire (tous situés dans le Val de Saône), deux ont été définis comme « prioritaires » par le Grenelle de l'Environnement et le SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015 :

- **Le captage de St-Jean-d'Ardières (Belleville)**

La présence de pesticides est régulièrement détectée en teneurs significatives malgré une nette diminution depuis 2005. Les molécules les plus souvent retrouvées sont la simazine, l'atrazine, le déisopropyl, le terbutylazin et son métabolite.

- **Le captage de Beauregard (CAVIL)**

Une partie des puits présente des concentrations chargées en nitrates et en pesticides (oxadixyl, atrazine déséthyl, dichlorobensamide, lenacil). Des pollutions de type industriel touchent également les puits, des concentrations anormales de trichloréthylène et tétrachloréthylène ont été observées sur 9 puits (substances dangereuses liste 1, Directive 2006/11).

Equilibre quantitatif des aquifères

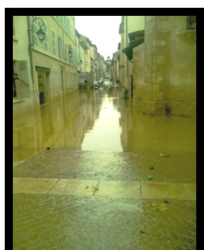
Les principales masses d'eau souterraines sollicitées (Les alluvions de la Saône et la nappe du Pliocène) ont un équilibre quantitatif satisfaisant au regard des données actuelles. Les prélèvements se concentrent surtout sur la nappe des alluvions de la Saône qui permet d'alimenter en eau potable la grande majorité des habitants du Beaujolais. Au total, sur le territoire du contrat de rivières, plus de 6 814 000 m³ d'eau sont captés chaque année.

Moins de 15 % des prélèvements en eau souterraine sont destinés à un usage économique. Ils concernent principalement le secteur industriel du Val de Saône (Communauté d'Agglomération de Villefranche-sur-Saône, St Georges de Reneins, Belleville). 2% seulement des prélèvements sont destinés à un usage agricole : céréaliculture et maraîchage dans le Val de Saône.

II.4 Crues et inondations

Les crues des cours d'eau du Beaujolais sont violentes et n'épargnent aucun secteur de fonds de vallée. Elles font généralement suite à des orages très localisés.

Les fortes pentes des coteaux, la faible superficie des bassins versants, les forts ruissellements (imperméabilisation des sols urbains, fossés viticoles, sols viticoles parfois à nue) et une pression urbaine en fond de vallée, expliquent les dégâts occasionnés par les crues sur les biens et les personnes.



Morgon, 2 nov. 2008 - CAVIL

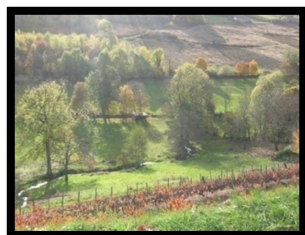
Les crues les plus marquantes sur le territoire ces vingt dernières sont les suivantes :

- 5 juillet 1993 : Vauxonne, Marverand, Nizerand, Morgon
- 10 juin 2000 : Ardières (Q70)
- 13 juin 2008 : Arlois, Mauvaise
- 2 novembre 2008 : Morgon (Q80), Nizerand, Marverand, Vauxonne, Ardières
- 6 juin 2010 : Marverand

Les enjeux concernés par les inondations sont humains (inondations d'habitations) et économiques (entreprises, voiries, ponts, réseaux d'eau potable, d'assainissement...). Les communes qui ont le plus souffert ces dernières années des phénomènes d'inondations violents sont Beaujeu (Ardières), Blacé (le Sallerin), St Julien (Marverand), Denicé (Nizerand), Liergues (Merloux), les communes de la communauté d'Agglomération de Villefranche (Morgon, Nizerand et Marverand).

II.5 Etat des milieux aquatiques et paysages

La ripisylve

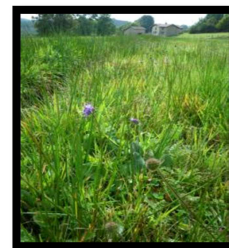


Rau des Samsons - SMRB

L'état de la ripisylve des cours d'eau du Beaujolais est très variable. Mis à part certaines têtes de bassin et cours d'eau médians, la ripisylve est souvent dégradée, discontinue, avec une emprise latérale restreinte et présentant une faible variété d'essences. Les piétinements de bovins, équidés, les cultures et l'urbanisation sont à l'origine de cette dégradation.

Les zones humides

Excepté le Val de Saône, les zones humides des bassins versants du Beaujolais représentent des surfaces relativement modestes. Elles constituent néanmoins un atout majeur pour le territoire tant d'un point de vue patrimonial que fonctionnel. Un inventaire réalisé en 2010 en recense plus de 950 réparties sur 3500 ha, ce qui représente 6 % du territoire.



Amont Ardières - SMRB

Les populations piscicoles et astacicoles

La qualité piscicole des cours d'eau du Beaujolais est très moyenne. Seules les têtes de bassins versants, en particulier l'Ardières, présentent des peuplements attendus en situation dite de « référence », c'est-à-dire des populations de truites fario et de chabots.

Les populations d'écrevisses à pieds blancs, indicateurs biologiques d'une bonne qualité de l'eau, sont présents uniquement sur quelques têtes de bassins versants : la Mauvaise, l'Ardières et sporadiquement sur le Morgon.

Outre les pressions polluantes exercées sur les rivières du Beaujolais, le cloisonnement des cours d'eau est la principale cause de la mauvaise qualité piscicole et astacicole des cours d'eau du territoire. Plusieurs centaines d'obstacles infranchissables empêchent toute continuité piscicole sur plusieurs kilomètres et rendent les échanges rares entre affluents et drains principaux.

Les paysages des bassins versants

Les bassins versants des rivières du Beaujolais s'organisent selon le même schéma : en amont, une entité boisée d'où les cours d'eau prennent leur source et qui abritent de nombreux espaces remarquables ; sur les parties médianes, des versants viticoles qui encadrent les vallées et dans les zones de confluences, la plaine du Val de Saône, constituée à la fois par des milieux aquatiques remarquables (zones humides) et une urbanisation intense.

Certains villages comme Beaujeu, Jarnioux, Rivolet, Charentay, Marchampt..., se sont construits autour de la rivière et présentent un patrimoine historique intéressant lié à d'anciens usages : moulins, lavoirs, biefs...

Mais bien souvent, les cours d'eau du Beaujolais ont été « absorbés » par l'urbanisation, rendant impossible l'inscription des rivières dans le paysage. L'exemple le plus frappant concerne le Morgon et le Nizerand dans la traversée de l'agglomération caladoise, rivières partiellement souterraines et totalement recalibrées dans leur partie aval.

II.6 Perspectives d'évolution du territoire

La crise des vins du Beaujolais est à l'origine d'une modification de l'occupation des sols dans le Sud Beaujolais, sur les zones de piémont. Depuis 2005, on assiste à de nombreux arrachages de pieds de vignes. Entre 2005 et 2008, plus de 8 % des vignes du Beaujolais ont été arrachés. Sur certaines communes les taux d'arrachage dépassent les 40 % : Lacenas, Ville-sur-Jarnioux, Villefranche. Des réflexions sont en cours pour éviter ou limiter la fermeture des espaces.

Le territoire est également en mutation dans la plaine de la Saône avec une pression urbaine de plus en plus forte : développement des pôles urbains de Villefranche-sur-Saône et Belleville et proximité de l'agglomération lyonnaise et maconnaise. D'après les dispositions du SCOT Beaujolais, le territoire du Pays Beaujolais (qui intègre presque l'ensemble du territoire du contrat de rivières) prévoit d'accueillir 45 000 nouveaux habitants d'ici 2030.

III. SDAGE RM ET PROGRAMME DE MESURE 2010-2015

III.1 Objectifs environnementaux du SDAGE 2010-2015

Objectifs d'état des eaux

La Directive Cadre sur l'Eau a identifié 16 masses d'eau sur le territoire des rivières du Beaujolais (cf tableau 1 en annexe). L'atteinte du bon état en 2015 concerne uniquement 2 masses d'eau, le Ruisseau de St Didier et le Ruisseau des Samsons. Pour les autres masses d'eau des reports pour 2021, et dans la majorité des cas 2027, sont prévus pour des motifs de « faisabilité technique » et de « coût disproportionné ».

Les principaux paramètres justifiant le report d'échéance pour 2021 et 2027 sont les « *nutriments et/ou pesticides, les matières organiques et oxydables, la morphologie, les substances prioritaires* »

Continuité écologique des cours d'eau

- **Ouvrages prioritaires**

4 seuils de l'Ardières ont été classés en ouvrages prioritaires au titre de la restauration de la continuité écologique des cours d'eau (lot 2→travaux d'ici 2015).

- **Classement de cours d'eau**

Les rivières suivantes ont été classées en liste 1 (« rivières réservées ») : le Morgon, le ruisseau de St Didier, le Nizerand, le Rau des Samsons, la Ponsonnière, la Vauxonne, l'Ardières, le Changy, les Andilleys, les Gots, la Poye, le Rochefort, le Vernay. Ces cours d'eau abritent la truite fario et l'écrevisse à pieds blancs (excepté sur le Nizerand et la Vauxonne).

Deux cours d'eau sont classés en liste 2 « au titre de la continuité écologique » : le Rau des Samsons et l'Ardières.

Substances dangereuses

La présence de substances dangereuses prioritaires sur les bassins versants du Marverand et du Morgon (territoire de la CAVIL) explique le report d'échéance pour l'atteinte du bon état. Lors de la campagne RSDE de 2003, des substances dites « dangereuses prioritaires » au titre de la DCE ont été retrouvées dans les effluents en entrée et sortie de STEP de Beligny (CAVIL) où un grand nombre d'industriels sont raccordés.

Zones protégées

- **Directive ERU**

La station d'épuration de Beaujeu qui a une capacité de 2 900 EH n'est pas conforme (au 31/12 2010) en équipement et en performance vis-à-vis de la Directive ERU,

La station d'épuration de Lancié (capacité de 5 333 EH) est, en 2010, conforme en équipement et en performance, mais est sujette à des dysfonctionnements sur réseaux qui peuvent momentanément entraîner une non-conformité.

Plusieurs STEP de moins de 2000 EH sont également non conformes : la STEP de St-Lager (750 EH), de Corcelles-en-Beaujolais (450 EH), de Charentay (650 EH), de Régnié-Durette-Ponchon (400 EH), de St Julien (467 EH : conforme en équipement en 2010 mais non conforme en performance en 2009).

- **Directive Nitrates**

Les communes du Syndicat Mixte des Rivières du Beaujolais concernées par la Directive Nitrates sont les communes du Val de Saône : Anse, Limas, Villefranche-sur-Saône, Arnas, St Georges de Reneins, Belleville, St Jean d'Ardières, Taponas, Dracé, Corcelles-en-Beaujolais, Lancié, Romanèche-Thorins, St Symphorien d'Anelles, La Chapelle de Guinchay et Crêches-sur-Saône.

Ces communes font l'objet d'un 4^{ème} programme d'action nitrates transcrit au niveau départemental par un arrêté préfectoral (le 1^{er} juillet 2009 dans le Rhône, et le 9 juillet 2009 en Saône-et-Loire).

- Captages prioritaires

Le captage de la CAVIL (Beauregard) et le captage de Belleville (St Jean d'Ardières) sont des captages prioritaires du SDAGE RM et du Grenelle de l'Environnement à cause de contamination en produits phytosanitaires pour les deux captages, et en nitrates et substances prioritaires pour le captage de la CAVIL. Le périmètre des aires d'alimentation de captage a été défini en 2011, les diagnostics territoriaux des pressions agricoles sont en cours d'élaboration sur les deux aires d'alimentation.

Plan écophyto 2018

Le plan écophyto vise à réduire l'utilisation de produits phytosanitaires de 50 % d'ici à 2018. Des outils se développent sur le territoire des rivières du Beaujolais considéré comme très vulnérable aux pesticides par la CROPPP (Cellule Régionale d'Observation et de Prévention des Pollutions par les Pesticides en Rhône-Alpes) : formation des agriculteurs, fermes pilotes, programme de contrôle des pulvérisateurs...

III.2 Programme de mesures complémentaires 2010-2015

Comme le montre le tableau ci-dessous (cf également grille PAC en annexe), les problèmes identifiés par le SDAGE sur les rivières du Beaujolais et les mesures complémentaires correspondantes sont nombreux. 8 problématiques principales ont été définies, associant 15 mesures complémentaires.

Problèmes à traiter	Mesures complémentaires
Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses	→ Mettre en place un traitement des rejets plus poussé (5 B17) → Déplacer le point de rejet des eaux d'épuration et/ou des réseaux pluviaux (5B25)
Substances dangereuses hors herbicides	→ Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses (5A04)
Pollution agricole	→ Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives en zones agricoles (5D01) → Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes (5D03) → Exploiter les parcelles en agriculture biologique (5D05) → Maintenir ou implanter un dispositif de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols (5D07) → Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives en zones non agricoles (5D27) → Sécuriser les phases de manipulation des pesticides et équiper le matériel de pulvérisation (5D28)
Dégradation morphologique	→ Restaurer les berges et/ou la ripisylve (3C17)
Problèmes de transport sédimentaire	→ Limiter ou éliminer les apports solides néfastes (3C37)
Altération de la continuité biologique	→ Supprimer les ouvrages bloquant la circulation piscicole (3C10) → Définir une stratégie de restauration de la continuité piscicole (3C13)
Menace sur le maintien de la biodiversité	→ Contrôler le développement des espèces invasives et/ou les éradiquer (6A03)
Déséquilibre quantitatif	→ Contrôler les prélèvements, réviser et mettre en conformité les autorisations (3B07)

Pour les rivières du Beaujolais, l'accent est mis sur deux orientations fondamentales :

- la **lutte contre les pollutions** (OF 5) avec 6 mesures complémentaires liées à **la pollution par les pesticides** : utilisation de techniques alternatives aux pesticides, développement de l'Agriculture Biologique, sécurisation des phases de manipulation et équipement des pulvérisateurs,
-
- la **préservation des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques** (OF 6) avec des mesures liées à la restauration de la ripisylve et de la continuité sédimentaire et piscicole des cours d'eau

La correspondance entre les mesures du SDAGE, les mesures réglementaires, et les actions du contrat de rivières est analysée dans la partie V.

IV. OBJECTIFS DU CONTRAT DE RIVIERES

IV.1 Reconquerir une bonne qualité des eaux – Volet A

- **Objectif visé : atteinte du bon état écologique des eaux pour tous les paramètres (physico-chimique, hydrobiologique et pesticides).**

A1 : Réduire les pollutions d'origine domestique

- **Améliorer l'assainissement collectif et non collectif (A1-1 à A1-16)**

De nombreuses collectivités ont, sur le territoire du contrat de rivières, des systèmes d'assainissement vieillissants, avec une forte problématique d'eaux claires parasites sur les réseaux et de faibles rendements épuratoires des stations d'épurations, en particulier pour le paramètre phosphore. On pressent une difficulté pour l'atteinte du bon état étant donné le très faible débit d'un nombre important de cours d'eau « milieux récepteurs » sur les bassins versants du Beaujolais.

Les actions principales de sous-objectifs sont :

- la réhabilitation des réseaux d'eaux usées sur les communes de Beaujeu, de Blacé, sur les communes de la CC Beaujolais-Nizerand-Morgon
- la réhabilitation des réseaux et la création d'une nouvelle STEP à Cercié, à Régnié-Durette et sur la commune de Jullié,
- le remplacement de la STEP de Corcelles-en-Beaujolais,
- la réhabilitation de la STEP de Lacenas-Thoiry,
- la réhabilitation des réseaux et l'étude de mise en place d'un traitement tertiaire à Lancié,
- l'étude de la mise en place d'un traitement tertiaire sur la STEP de St Vincent,
- diagnostic et étude de faisabilité d'une STEP sur les communes de St-Lager, de Chasselas
- la déconnexion de la STEP de Limas et son raccordement à la STEP de Villefranche,
- la requalification de la STEP de Beligny et la réalisation de bassin d'orages sur la CAVIL,
- l'incitation des SPANC à la réhabilitation des installations défectueuses à proximité des rivières.

- **Limitier les risques de pollution par les produits phytosanitaires non agricoles (A1-17 à A1-21)**

Le programme d'action de ce sous-objectif est assez ambitieux car la marge de progression de réduction d'utilisation de pesticides par les collectivités est importante. Un poste d'animateur « phyto » sera ouvert pour mettre en œuvre les actions.

Les actions portent d'une part sur la sensibilisation des élus et des agents de collectivités en charge de l'entretien des espaces verts et utilisateurs fréquents de produits phytosanitaires ; d'autre part sur la mise en place de plans de désherbage pour toutes les collectivités (par un animateur pollution diffuse ou un bureau d'études) et par l'achat de matériel de désherbage alternatif pour l'entretien des espaces verts.

Le SMRB prévoit également une sensibilisation auprès des particuliers sur l'utilisation des produits phytosanitaires.

Montant	Actions contrat rivières	Mesures du PDM
18 583 762 €	A1-1 à A1-21	5B17 – 5D27

A2 : Réduire les pollutions par les produits phytosanitaires d'origine agricole

- **Diminuer les traitements par les produits phytosanitaires (A2-1 à A2-3)**

La réduction d'utilisation de produits phytosanitaires par les viticulteurs et maraîchers passe par la mise en place de MAET liées aux changements de pratiques - Phyto 04 et 08 - et à la modification

d'occupation du sol - Couver 03 et 06 – (MAET jusqu'en 2014 et nouveaux outils d'aide après 2014). Ces actions parfois difficiles à mettre en œuvre seront menées en priorité sur les zones les plus sensibles aux transferts de pesticides et sur les aires d'alimentation de captages prioritaires (Nizerand et Ardières) ; le SMRB s'associera avec la Chambre d'Agriculture du Rhône pour lancer et mettre en œuvre la démarche.

Les diagnostics agricoles menés sur les aires d'alimentation de captages prioritaires en 2012 permettront d'affiner les possibilités d'actions auprès du monde agricole. Le développement de l'agriculture biologique sera à prioriser sur les aires d'alimentation de captages.

Autre action importante du volet agricole, la mise en place d'aires collectives et individuelles de lavage et remplissage des pulvérisateurs.

- **Développer les pratiques alternatives (A2-4, A2-5)**

Le recrutement d'un animateur agricole/pollution diffuse par le SMRB permettra de développer les actions de sensibilisation sur l'enherbement des vignobles (interrangs, interparcellaires...) ; les efforts seront portés en priorité sur le nord du territoire (crus du Beaujolais) en retard sur les changements d'occupation des sols en raison notamment d'une faible restructuration des vignobles.

Montant	Actions contrat rivières	Mesures du PDM
950 000 €*	A2-1 à A2-5	5D01 – 5D28 – 5D05 – 5D07 –

*le montant n'inclut pas le coût du poste d'animateur « phyto » pendant la durée du contrat de rivières (coût du poste inscrit dans le volet C).

A3 : Réduire les pollutions d'origine industrielle (A3-1 ; A3-2)

Les rejets industriels de la Communauté d'Agglomération de Villefranche-sur-Saône impactent l'aval du Marverand, Nizerand et Morgon et sont à l'origine de la présence de substances dites « dangereuses prioritaires ».

L'action de réduction des pollutions industrielles portée par la CAVIL devrait fortement diminuer l'impact des rejets sur les milieux aquatiques : mise en conformité, convention de déversement, identification et diagnostic des sites à risques, collecte et traitement des déchets dangereux pour l'eau....

Montant	Actions contrat rivières	Mesure du PDM
10 000 €*	A3-1 ; A3-2	5A04

*le montant n'inclut pas l'opération collective de la CAVIL lancée en 2010 sous l'impulsion de l'Agence de l'Eau RM

COUT ESTIMATIF ET PLAN DE FINANCEMENT DU VOLET A

Volet	Coût	Agence de l'Eau		Région RA		CG 69		Région Bourgogne	
		% moy	€ HT	% moy	€ HT	% moy	€ HT	% moy	€ HT
A	19 543 662	16	3 054 579	2	292 620	8	1 507 007	-	-

IV.2 Restaurer et préserver les milieux aquatiques – Volet B1

- **Objectif visé : Restaurer le fonctionnement physique et écologique des rivières et zones humides du territoire afin d'améliorer leurs capacités autoépuratrices, d'améliorer la qualité chimique et hydrobiologique et la flore et faune de ces milieux.**

- favoriser la régénération de la ripisylve sur plus de 50 km
- renaturer plusieurs km de rivières
- effacer plus de 20 seuils pour augmenter la libre circulation piscicole
- restaurer et préserver les zones humides (5 zones en priorité)

B1-1 : Améliorer le fonctionnement physique et écologique des milieux aquatiques

- **Restaurer et entretenir les berges et la ripisylve (B1-1.1 à B1-1.3)**

Plus de 200 km de cours d'eau sont inscrits dans des plans de gestion pour l'entretien et la restauration des berges et ripisylve des cours d'eau qui seront effectifs toute la durée du contrat sur les cours d'eau du Rhône (avec l'intervention des brigades vertes) et de Saône et Loire (avec l'intervention d'entreprises d'insertion). La réalisation de ces plans de gestion aura un effet direct sur la restauration physique et écologique du milieu, en particulier par l'élimination des espèces invasives et la régénération de la ripisylve.

- **Restaurer la morphologie et les écosystèmes des cours d'eau (B1-1.4 à B1-1.15)**

Plus de 10 actions concernent la renaturation ou restauration de la morphologie et des écosystèmes des cours d'eau. Les sites à restaurer sont des tronçons artificialisés depuis plusieurs décennies dans des zones urbanisées (le Morgon Villefranche, la Mauvaise à la Chapelle de Guinchay, l'Arlois à Crêches sur Saône) ou agricoles (le Nizerand à Gleizé, l'Ardières à St Jean d'Ardières) ou encore contraintes par des axes routiers (Cognny, Gleizé). L'une des actions phares de ce volet concerne le dévoiement et la renaturation du Nizerand sur plus d'1km.

Ce sous-objectif intègre également les actions visant à diminuer l'érosion des versants viticoles (A1-1.13) et par conséquent l'ensablement et le colmatage des cours d'eau : l'enherbement des versants est une action que l'on retrouve dans la lutte contre les transferts de pesticides.

- **Restaurer la continuité piscicole et le transit sédimentaire des cours d'eau (B1-1.16 à B1-1.23)**

De très nombreux ouvrages implantés en travers des cours d'eau du Beaujolais sont infranchissables par les peuplements piscicoles (et astacicoles sur les têtes de bassin). Ce cloisonnement empêche aux espèces telles que la truite fario d'atteindre les têtes de bassins pour se reproduire et met en danger la perpétuation de l'espèce. Les seuils impactent également le transit sédimentaire en bloquant les sédiments et en facilitant le colmatage des fonds.

Face au nombre très importants de seuils, la stratégie est de proposer des effacements d'ouvrages sur les cours d'eau à fort potentiel écologique et sur lesquels il est possible de rouvrir d'importants linéaires. Ainsi les secteurs à prioriser sont la Mauvaise amont, l'Ardières amont et médiane, le Morgon et le Marverand aval. Près de 30 seuils sont prévus à l'effacement. La principale contrainte liée à la réalisation de ces actions sera la question de la propriété des ouvrages et des droits d'eau.

Montant	Actions contrat rivières	Mesures du PDM
7 491 217 €	B1-1.1 à B1-1.23	3C10 – 3C37 – 5D07 – 3C17 – 6A03

B1-2 : Préserver et restaurer les zones humides

(B1-2.1 à B1-2.5)

Ce sous volet intègre à la fois des actions de sensibilisation auprès des élus sur les zones humides du territoire (intérêt fonctionnel et patrimonial), d'amélioration de la connaissance sur l'intérêt patrimonial des zones humides prioritaires du territoire et de mise en œuvre de plan de gestion sur 3 secteurs :

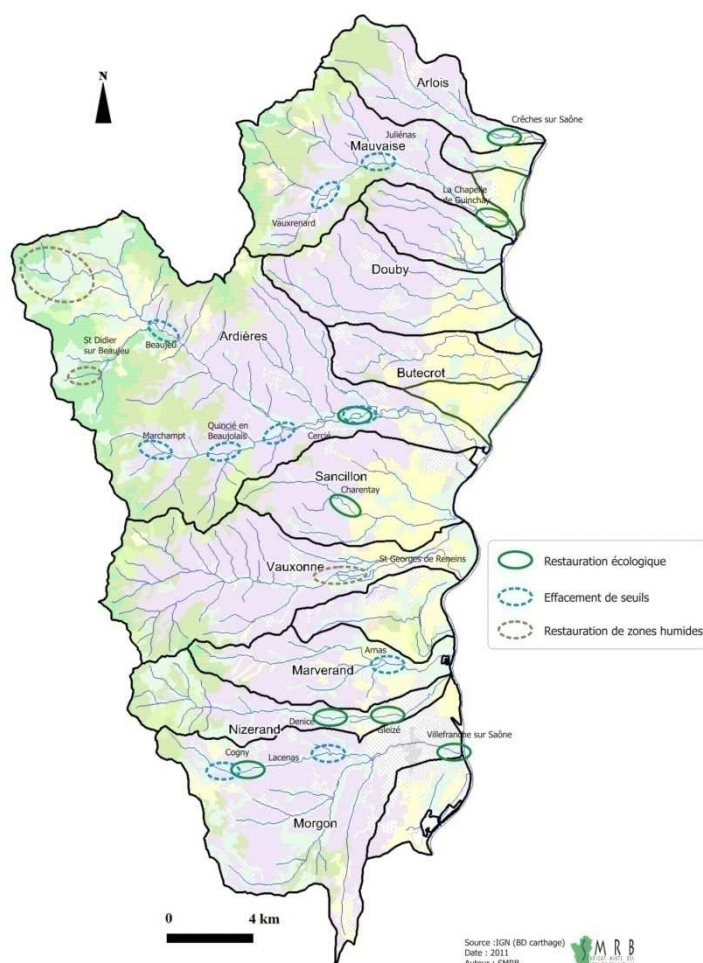
la tête de bassin de l'Ardières sur la commune des Ardillats, le ruisseau de Montclair sur la commune de St Didier sur Beaujeu et les bocages de la Vauxonne sur les communes de St Georges de Reneins et St Etienne des Oullières.

Montant	Actions contrat rivières	Mesures du PDM
81 320 €	B1-2.1 à B1-2.5	-

COUT ESTIMATIF ET PLAN DE FINANCEMENT DU VOLET B1

Volet	Coût	Agence de l'Eau		Région RA		CG 69		Région Bourgogne	
		% moy	€ HT	% moy	€ HT	% moy	€ HT	% moy	€ HT
B1	7 572 537	24	1 847 083	6	483086	51	3 918 992	1	111 765

Principales opérations du volet B1 du contrat de rivières du Beaujolais



IV.3 Réduire les risques d'inondation – Volet B2

- **Objectif visé : réduire l'aléa inondation sur les bassins versants des rivières du Beaujolais.**

L'objectif du volet B2 se décline selon plusieurs sous-objectifs complémentaires qui visent tous à réduire les risques d'inondation sur les biens et les personnes. La politique de gestion que souhaite développer le SMRB est une approche du risque à l'échelle des bassins versants hydrographiques. Le détail des opérations est présenté dans les actions B2-1.1 à B2-2.9.

B2 : Réduire les risques d'inondation

- **B2-1 Ne pas aggraver l'aléa inondation actuel** (B2-1.1 à B2-1.4)

Le premier sous-volet concerne la non aggravation de l'aléa inondation actuel sur les rivières du Beaujolais : il s'agit tout d'abord d'aménager certains ouvrages afin qu'ils ne soient plus limitant au passage des fortes crues (gabarits dimensionnés pour la crue centennale). Les ouvrages en question sont situés sur le Marverand sur la commune de St Julien et sur la commune d'Arnas (route nationale et autoroute). Ces redimensionnements permettront de réduire la rétention de volume d'eau dans des zones habitées.

D'autre part, la non aggravation des risques d'inondation passe par un travail de sensibilisation auprès des collectivités pour inscrire dans les documents d'urbanisme les zones naturelles d'expansion de crue (empêcher l'urbanisation sur ces zones) et afin de mettre en place une gestion des eaux pluviales à la parcelle et de limiter les ruissellements.

Les actions concernant l'enherbement des versants (inscrites dans le Volet A pour limiter les transferts de pesticides) et dans le volet B1 (pour limiter l'ensablement des cours d'eau) agissent aussi fortement sur la réduction des vitesses de ruissellement.

Montant	Actions contrat rivières	Mesures du PDM
210 000 €	B2-1.1 à B2-1.4	-

B2 : Réduire les risques d'inondation

- **B2-2 Réduire l'aléa inondation** (B2-2.1 à B2-2.9)

La réduction de l'aléa inondation vise à réduire les risques de débordement sur les zones habitées et les zones aménagées (voiries, ouvrages...). Les opérations inscrites dans le contrat de rivières permettront de réduire la fréquence et la violence des crues (à période de retour de crue égale) sur des zones à enjeux. Selon le fonctionnement hydrologique des bassins versants et l'emprise et la localisation des aménagements, le gain hydraulique visé est très variable d'un cours d'eau à l'autre : écrêtement de la crue vingtennale sur la Galoche, le Marverand, de la crue décennale sur le Marverand amont...

Deux types d'opération ont été inscrits dans les opérations de réduction de l'aléa inondation :

→ **les zones de ralentissement dynamique des crues**

Certaines zones d'expansion existantes feront l'objet d'aménagements légers visant à en augmenter l'inondabilité (en fréquence et en hauteur). Elles ont l'avantage d'accompagner le fonctionnement hydraulique naturel des cours d'eau. Ces opérations de ralentissement dynamique permettront le ralentissement des vitesses de crues et la dispersion de l'énergie. Elles sont programmées sur plusieurs bassins versants : l'Arlois, l'Ardières amont, la Vauxonne, le Marverand amont.

→ **les bassins écrêteurs de crue**

Dans un certain nombre de cas, la surface d'expansion de crues est trop faible pour permettre une réduction significative des risques d'inondation sur des zones à enjeux. Les volumes d'eau à retenir sont trop importants pour envisager uniquement un laminage des crues. Par conséquent, la stratégie de réduction des risques consiste à proposer des ouvrages de rétention. Plusieurs bassins écrêteurs sont prévus pour protéger l'agglomération de Villefranche-sur-Saône, sur le ruisseau de la Galoche,

sur le bassin du Morgon/Merloux, sur le bassin du Marverand. Ces ouvrages n'impacteront pas le lit et les berges des cours d'eau, ils seront conçus pour se remplir par surverse. Un autre bassin de rétention est prévu sur le bassin de l'Arlois sur le site d'une ancienne lagune.

Montant	Actions contrat rivières	Mesures du PDM
7 555 000 €	B2-2.1 à B2-2.9	Dispo 8-01

COUT ESTIMATIF ET PLAN DE FINANCEMENT DU VOLET B2

Volet	Coût	Agence de l'Eau		Région RA		CG 69		Région Bourgogne	
		% moy	€ HT	% moy	€ HT	% moy	€ HT	% moy	€ HT
B2	7 765 000	-	-	5	432 500	6	529 500	-	-

IV.4 Initier une gestion quantitative de la ressource – Volet B3

➤ Objectif visé : réduire l'impact des prélèvements sur l'hydrologie d'étiage

Les cours d'eau du Beaujolais sont soumis à de très faibles débits d'étiage, localement à des assecs. Les prélèvements par biefs ou plans d'eau accentuent localement ces faibles débits et impactent le fonctionnement naturel des rivières.

B3 : Initier une gestion quantitative de la ressource (B3-1 ; B3-2)

Les actions du volet B3 permettront d'assurer une veille sur les prélèvements par biefs – qui concernent principalement les bassins versants de la Vauxonne et de l'Ardières - afin de s'assurer du respect du maintien d'un débit minimum biologique dans les cours d'eau. Un travail de sensibilisation des propriétaires de droit d'eau sera engagé par le SMRB.

En complément, une étude sur la détermination des débits minimum biologiques des cours d'eau impactés par des plans d'eau traversant sera réalisée, en concertation avec les services de la police de l'eau. L'étude permettra par conséquent de déterminer les débits réservés des principaux plans d'eau traversant des rivières du Beaujolais.

Il est important de souligner que les actions de ce volet pourront localement diminuer fortement la problématique de très faibles débits ou d'assecs mais qu'elles auront un impact limité à l'échelle d'un bassin versant. Les faibles débits étant aussi fortement tributaires du climat (pluviométrie), de la géologie, de la granulométrie des alluvions (sables ou graviers...).

Montant	Actions contrat rivières	Mesures du PDM
30 000 €	B3-1 ; B3-2	3B07

COUT ESTIMATIF ET PLAN DE FINANCEMENT DU VOLET B3

Volet	Coût	Agence de l'Eau		Région RA		CG 69		Région Bourgogne	
		% moy	€ HT	% moy	€ HT	% moy	€ HT	% moy	€ HT
B3	30 000	50	15000	30	10000	-	-	-	-

IV.5 Mettre en valeur les milieux aquatiques – Volet B4

- **Objectif visé : valoriser les patrimoines naturels et bâtis liés à l'eau et gérer le cadre de vie et d'accueil du public.**

B4 : Mettre en valeur les milieux aquatiques (B4-1.1 à B4-2.7)

Longtemps les cours d'eau et zones humides du Beaujolais ont été délaissés. Ce volet vise à favoriser la réappropriation des milieux aquatiques par la population en les mettant en valeur sous un angle pédagogique, écologique, récréatif ou encore patrimonial. Les actions de ce volet seront portées par les communes ou communautés de communes.

Même si ces actions n'ont pas une incidence directe sur l'amélioration et la restauration des cours d'eau, elles auront localement un impact fort sur la population.

Plusieurs thématiques d'actions sont prévues :

→ **la valorisation des patrimoines bâtis liés à l'eau**

Plusieurs actions prévoient la valorisation de sites industriels tournés vers l'eau, de lavoirs, de cheminements (Jarnioux, Theizé, Liergues, Lancié, Beaujeu, Jullié)

→ **la mise en valeur des bassins versants et de leur fonctionnement,**

D'anciennes voies de chemins de fer et viaducs traversent les bassins versants du Beaujolais. Elles offrent des points de vue inédits sur les cours d'eau et leurs bassins versants : Marverand, Vauxonne, Morgon, Ardières.

→ **la mise en valeur écologique et pédagogique des zones humides et cours d'eau**

Une valorisation douce des zones humides de la Vauxonne est prévue afin de sensibiliser les habitants du territoire.

→ **les actions de mise en valeur des traversées urbaines** (La Chapelle de Guinchay)

Montant	Actions contrat rivières	Mesures du PDM
914 261 €	B4-1.1 à B4-2.7	-

COUT ESTIMATIF ET PLAN DE FINANCEMENT DU VOLET B4

Volet	Coût	Agence de l'Eau		Région RA		CG 69		Région Bourgogne	
		% moy	€ HT	% moy	€ HT	% moy	€ HT	% moy	€ HT
B4	914 261	9	83 712	23	208 890	-	-	-	-

IV.6 Pérenniser la gestion globale de l'eau sur les bassins versants du territoire – Volet C

- **Objectif visé : sensibiliser la population et les différents acteurs locaux sur les enjeux de l'eau, mener à bien les actions du contrat de rivières Beaujolais et en mesurer les effets sur les milieux aquatiques.**

C : Pérenniser la gestion globale de l'eau sur les bassins versants du territoire (C1-1 à C3-5)

- **Animer et mettre en œuvre le contrat de rivières (C1-1)**

Les maintiens des postes de chargé de mission et technicien de rivière permettront l'animation de la démarche et de la structure porteuse, le Syndicat Mixte des Rivières du Beaujolais. Le SMRB ouvrira également un poste d'animateur agricole/pollution diffuse pour la mise en œuvre des actions de réduction des pollutions par les pesticides.

- **Communiquer et sensibiliser** autour des thématiques du contrat de rivière (C2-1/C2-5)

Une grande part de la communication sera destinée à accompagner la mise en œuvre des actions inscrites au contrat de rivières du Beaujolais (journal du contrat de rivières, panneaux explicatifs de chantier, mise en place de repères de crues...). Un des axes majeurs sera également la sensibilisation des scolaires aux thématiques de la gestion de l'eau, du fonctionnement des milieux aquatiques, des risques d'inondation...

- **Suivre et évaluer le contrat de rivière (C3-1 à C3-5)**

Ce sous-volet est largement développé dans la partie VI

Montant	Actions contrat rivières	Mesures du PDM
1 513 988 €	C1-1 à C3-5	-

COUT ESTIMATIF ET PLAN DE FINANCEMENT DU VOLET C

Volet	Coût	Agence de l'Eau		Région RA		CG 69		Région Bourgogne	
		% moy	€ HT	% moy	€ HT	% moy	€ HT	% moy	€ HT
C	1 513 988	52	793 508	27	405 781	-	-	1	11 932

Récapitulatif des coûts engagés par volets

Contrat des rivières du Beaujolais

Volet / sous volet	coût total (€ HT)	Agence de l'Eau	Région Rhône-Alpes		Conseil Général du Rhône	Région Bourgogne	répartition coût total
		Coûts en euros	Coûts en euros 2012-2015	Coûts en euros 2016-2017	Coûts en euros	Coûts en euros	Autofinancement (€ HT)
Volet A : Reconquérir une bonne qualité des eaux	19 543 662	3 054 579	292 620	AD	1 507 007	0	3 113 144
Objectif A1: Réduire les pollutions d'origine domestique	18 583 662	2 473 579	79 620	AD	1 507 007	0	2 906 144
Objectif A2: Réduire les pollutions par les produits phytosanitaires d'origine agricole	950 000	576 000	210 000		0	0	205 000
Objectif A3: Réduire les pollutions d'origine industrielle	10 000	5 000	3 000		0	0	2 000
Volet B1 : Restaurer les milieux aquatiques	7 572 537	1 847 083	468 086	15 000	3 918 992	11 1765	1 209 610
Objectif B1-1 : Améliorer le fonctionnement physique et écologique des milieux aquatiques	7 491 217	1 806 423	443 690	15 000	3 918 992	11 1765	1 195 346
Objectif B1-2 : Préserver et restaurer les zones humides	81 320	40 660	24 396	0	0	0	14 264
Volet B2 : Réduire les risques d'inondation	7 765 000	0	432 500	0	529 500	0	1 520 500
Volet B3 : Initier une gestion quantitative de la ressource en eau	30 000	15 000	9 000	0	0	0	6 000
Volet B4 : Mettre en valeur les milieux aquatiques	914 261	86 112	196 950	11 940	0	0	344 538
Volet C : Pérenniser la gestion globale de l'eau sur les bassins versants du territoire	1 513 988	793 508	238 421	167 360	0	11 932	302 798
TOTAL	37 339 448	5 796 281	1 637 577	194 300	5 955 499	123 697	6 496 590

Les sommes affichées dans le tableau ci-dessus sont indicatives et incomplètes :

- certaines subventions de l'Agence de l'Eau seront réévaluées dans le cadre du 10^e programme à partir de 2013,
- certaines aides du Conseil Général du Rhône seront précisées dans le cadre de nouveaux programmes pluriannuels signés avec les collectivités,
- les subventions de la Région Rhône-Alpes pour 2016-2017 restent à déterminer,
- les subventions de la Région Bourgogne pour 2014-2017 restent à déterminer.

V. CONTRIBUTION DU CONTRAT DE RIVIERES AUX OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX

Le contrat des rivières du Beaujolais prend en compte les objectifs fixés par le SDAGE et ses orientations. Comme le montre la Grille de Porter à Connaissance en annexe (PAC), le programme d'actions du contrat de rivières est en adéquation avec le programme de mesures complémentaires du SDAGE et les mesures de base réglementaires définies pour les rivières du Beaujolais afin d'atteindre le bon état écologique et chimique des eaux.

NB : compte-tenu du nombre important de masses d'eau sur le territoire (16), l'analyse de la correspondance entre programme de mesures et actions du contrat de rivières se fait par l'entrée « problèmes à traiter ».

Pollutions domestiques et industrielle hors substances dangereuses (OF 5)

- Toutes les STEP à mettre en conformité sont inscrites au contrat de rivières.
- Le déplacement du point de rejet de la STEP de Villefranche du Morgon vers la Saône n'est pas inscrit au contrat de rivières, la CAVIL n'ayant pas les moyens de lancer ce projet avant 2017.
- Les traitements de rejets plus poussés sont prévus sur 6 masses d'eau du territoire : Ardières, Bief de Laye, Nizerand, Presle, Douby, Mauvaise. Les STEP de St Etienne des Oullières et Pommiers sont conformes et ne sont pas inscrites au contrat. La réduction de l'impact des rejets de ces STEP sur les milieux aquatiques impliquerait le déplacement des points de rejet à la Saône (plusieurs km).

Pollution par les pesticides (OF 5)

- L'ensemble des mesures listées dans la grille PAC pour réduire l'utilisation de pesticides agricoles et non agricoles sont reprises dans les actions du volet A2 sur les mêmes masses d'eau.
- Concernant l'exploitation des parcelles en agriculture biologique, les actions du contrat de rivières prévoient aussi d'intégrer la masse d'eau du Nizerand, située sur l'aire d'alimentation du captage prioritaire de la CAVIL.
- Les actions du contrat de rivières ne prévoient pas uniquement des actions de réduction des zones désherbées non agricoles sur la Vauxonne et l'Ardières, mais sur l'ensemble des masses d'eau (plans de désherbage communal).
- la mesure sur la substitution de certaines cultures par d'autres moins polluantes n'est pas prise en compte dans le contrat de rivières, le contexte viticole rend cette mesure inadaptée et très difficilement applicable.

Substances dangereuses hors pesticides (OF 5)

- le contrat de rivières inscrit dans son programme d'actions l'opération collective de la CAVIL correspondant à la mesure complémentaire de recherche de sources de pollution par les substances dangereuses. Cette action est étendue aux masses d'eau du Nizerand et du Marverand.

Altération de la continuité écologique (OF 6)

- L'étude piscicole et astacicole préalable au contrat de rivières du Beaujolais a défini une stratégie de restauration de la continuité piscicole.
- Les effacements de seuils sont prévus sur 5 masses d'eau dans le cadre du contrat de rivières : l'Ardières, le Morgon, le Rau des Samsons, le Marverand, la Mauvaise. La suppression d'ouvrage n'est pas prévue sur la Vauxonne (considérée non prioritaire dans l'étude piscicole préalable au contrat).

Problème de transport sédimentaire (OF 6)

- Le contrat prévoit des actions de réduction de l'érosion des versants viticoles par développement de l'enherbement. Cette action rejoint les actions du volet agricole du contrat de rivières.

Dégradation morphologique et menace sur le maintien de la biodiversité (OF 6)

- La restauration des berges et ripisylves est inscrite pour les 16 masses d'eau du territoire.
- La lutte contre les espèces invasives est listée sur 8 masses d'eau en priorité mais l'ensemble des masses d'eau sera traité (grâce à la mise en oeuvre de plans de gestion).

Déséquilibre quantitatif (OF 7)

→ Conformément au programme de mesure, la Vauxonne et l'Ardières feront l'objet d'une surveillance accrue sur les prélèvements par biefs. Une étude sur la détermination de débits réservés de plans d'eau permettra aussi de limiter leur impact sur le débit des cours d'eau : le nombre de bassin versant à intégrer dans l'étude sera déterminé en concertation avec la police de l'eau.

VI. MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DU CONTRAT DE RIVIERES

VI.1 Structure porteuse du contrat de rivières

Le Syndicat Mixte des Rivières du Beaujolais (SMRB) est la structure porteuse et animatrice du contrat de rivières du Beaujolais.

Statuts et compétences du SMRB

Par arrêté interdépartemental n°6003 du 19 décembre 2011, les statuts et compétences du SMRB ont été modifiés.

A partir de 2012, outre les compétences sur la réalisation d'études (qualité de l'eau, fonctionnement éco-morphologique des cours d'eau, risques d'inondation, débits d'étiage, zones humides...) et sur l'animation/sensibilisation, le SMRB reprend aux communautés de communes, les compétences liées à la mise en œuvre des plans de gestion d'entretien et restauration de la ripisylve et des berges.

Equipe technique du SMRB

L'équipe technique est constituée d'un chargé de mission et d'un technicien rivières. Elle sera renforcée dès la première année du contrat de rivières par l'embauche d'un animateur agricole/phyto.

Actions sous maîtrise d'ouvrage SMRB

Le SMRB sera maître d'ouvrage des actions suivantes :

- la réalisation des travaux préconisés dans les plans de gestion des cours d'eau du Beaujolais,
- l'animation pour la réalisation des actions de réduction d'utilisation de pesticides et réduction de l'ensablement.
- La réalisation d'études sur les zones humides, les débits d'étiage, le suivi géomorphologique, la qualité des eaux, le suivi de l'avancement du contrat (bilans mi-parcours, bilan),
- Les actions de communication et sensibilisation auprès des élus, des acteurs économiques (agriculteurs, entreprises...), de la population et des scolaires.

VI.2 Autres maîtres d'ouvrage

Les autres maîtres d'ouvrage des actions du contrat de rivières sont :

- les communautés de communes : pour les travaux de restauration morphologique des cours d'eau et de continuité piscicole, les actions de réduction des risques d'inondation, les travaux d'assainissement (lorsqu'ils en ont la compétence), les actions de valorisation paysagère,
- les syndicats hydrauliques : pour les travaux de réduction des risques d'inondation en Saône-et-Loire,
- les syndicats d'assainissement : pour les travaux d'assainissement,
- les communes : pour les travaux d'assainissement, pour la réduction d'utilisation de produits phytosanitaires, pour les actions de valorisation paysagère,
- la fédération de pêche du Rhône : pour la réalisation du suivi piscicole et astacicole,

- concernant le volet agricole, les actions menées par le SMRB seront réalisées en partenariat avec la Chambre d'Agriculture.

VI.3 Suivi du contrat de rivières

Suivi opérationnel des actions du contrat de rivières

Le suivi opérationnel, technique et financier des actions inscrites au contrat de rivières sera basé sur la mise en place d'un tableau de bord.

Ce tableau de bord à une fonction de suivi technique et financier ; il permet d'avoir un aperçu de la mise en œuvre et de l'avancement des actions du contrat de rivières, des crédits engagés et sera l'outil de préparation des bilans annuels présentés en Comité de Rivières.

Chaque action du contrat de rivières est dotée d'un indicateur de suivi opérationnel : indicateur de réalisation (par ex. « linéaire de berges restauré », « gain de capacité nominale en EH »...), indicateur financier (par ex. « coût total de l'opération »).

Un rendu annuel de ce suivi opérationnel sera effectué : avancement des actions, consommation des crédits financiers, renseignement des indicateurs pertinents. Ce rendu annuel permettra de caler la programmation précise de l'année suivante.

Suivi de la qualité des milieux aquatiques

Afin de mesurer l'impact des actions engagées dans le cadre du contrat de rivières du Beaujolais sur les milieux aquatiques, un suivi de la qualité des cours d'eau sera mis en place.

- **Suivi de la qualité physico-chimique et hydrobiologique des cours d'eau (C3-1)**

Des campagnes de mesures physico-chimiques et hydrobiologiques seront réalisées en fin de contrat sur 78 points du territoire et 11 bassins versants du territoire. De plus, certaines opérations du volet B1-1 du contrat bénéficieront d'un suivi hydrobiologique.

- **Suivi pesticides des cours d'eau du contrat de rivières (C3-2)**

En fin de contrat de rivières (2017), un suivi de la contamination des eaux superficielles par les produits phytosanitaires sera réalisé sur 11 bassins versants afin de noter l'évolution ces dernières années de la fréquence et des taux de concentration des molécules de pesticides retrouvées.

- **Observatoire des milieux écologiquement remarquables (B1-2.2)**

Un inventaire faune/flore des zones humides sera réalisé sur plusieurs sites remarquables du Beaujolais.

- **Observatoire de l'évolution géomorphologique de tronçons de cours d'eau (B1-1.14)**

Un suivi du profil en long de plusieurs tronçons de cours d'eau est prévu afin de mieux appréhender le fonctionnement de la dynamique sédimentaire des rivières et leur évolution dans le temps.

Mise en place d'indicateurs d'évaluation de la démarche

Les indicateurs d'évaluation se composent d'indicateurs de pression, d'état et de réponse.

L'objectif de ces indicateurs est d'avoir un suivi des réponses du milieu aux actions engagées dans le cadre du contrat des rivières du Beaujolais.

Le choix des indicateurs pour les bassins versants du Beaujolais a été fait d'après la liste des 65 indicateurs régionaux d'évaluation des contrats de rivière et de SAGE.

Bilan de mi-parcours et bilan final

Un bilan technique et financier au bout de trois ans (2015), puis en fin de procédure (2017-2018), permettra d'avoir un suivi précis de l'avancement du contrat de rivières du Beaujolais :

- **Le bilan de mi-parcours (C3-4)**

L'objectif du bilan mi-parcours est de faire un bilan technico-financier des trois premières années du contrat de rivières du Beaujolais (2012-2015), de mesurer les premiers effets sur les milieux aquatiques par le biais d'indicateurs d'évaluation pertinents et enfin de préciser la programmation des actions de la seconde partie du contrat de rivières du Beaujolais (2015-2017). Il s'agira de redéfinir une programmation précise et réaliste des actions pour les trois dernières années de la démarche.

- **L'évaluation finale du contrat de rivières du Beaujolais (C3-5)**

Le bilan final aura pour but d'une part de mesurer l'efficacité de la démarche engagée mais également de donner des perspectives sur la gestion de l'eau sur le bassin versant après le contrat de rivière. Ce bilan se basera sur tous les outils de suivi cités précédemment, mis en place tout au long du contrat de rivières.

ANNEXES

- 1. Liste des masses d'eau du contrat de rivières du Beaujolais
- 2. Grille de Porter à Connaissance (PAC) de la déclinaison du Programme de Mesures et correspondance avec les actions du contrat de rivières

Les masses d'eau du contrat de rivières du Beaujolais

Code masse d'eau	Nom masses d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique	Objectif de bon état	Paramètres justifiant l'exemption
FRDR 10044	Le Morgon	Bon état	2027	2021	2027	Nutriments et/ou pesticides, matières organiques et oxydables, morphologie, substances prioritaires
FRDR 10095	Le Bief de Lay	Bon état	2027	2015	2027	Nutriments et/ou pesticides, matières organiques et oxydables, morphologie, substances prioritaires
FRDR 10234	L'Arlois	Bon état	2027	2015	2027	Nutriments et/ou pesticides, morphologie
FRDR 10357	L'Ardevel	Bon état	2027	2015	2027	Nutriments et/ou pesticides, morphologie
FRDR 10393	Le ruisseau de St Didier	Bon état	2015	2015	2015	
FRDR 10619	Le Nizerand	Bon état	2027	2015	2027	Nutriments et/ou pesticides, matières organiques et oxydables, morphologie
FRDR 11259	Le ruisseau des Samsons	Bon état	2015	2015	2015	
FRDR 11386	Le Bief de Sarron	Bon état	2027	2015	2027	Nutriments et/ou pesticides, matières organiques et oxydables, morphologie, substances prioritaires
FRDR 11532	Le Sancillon	Bon état	2027	2015	2027	Nutriments et/ou pesticides, matières organiques et oxydables, morphologie, substances prioritaires
FRDR 11622	Le Marverand	Bon état	2027	2015	2027	Nutriments et/ou pesticides, matières organiques et oxydables, morphologie, substances prioritaires
FRDR 11669	Le ruisseau de Presle	Bon état	2027	2015	2027	Nutriments et/ou pesticides, matières organiques et oxydables, morphologie
FRDR 11920	Le Douby	Bon état	2021	2015	2021	Nutriments et/ou pesticides, matières organiques et oxydables, morphologie, substances prioritaires
FRDR 11996	La Mauvaise	Bon état	2021	2015	2021	Nutriments et/ou pesticides, morphologie, substances prioritaires
FRDR 12089	Le ruisseau de la Ponsonnière	Bon état	2027	2015	2027	Nutriments et/ou pesticides, morphologie
FRDR 575	La Vauxonne	Bon état	2021	2015	2021	Pesticides, hydrologie, morphologie, continuité, substances prioritaires
FRDR 576	L'Ardières	Bon état	2021	2021	2021	Pesticides, hydrologie, morphologie, continuité, substances prioritaires

**Correspondance entre les
mesures réglementaires, les
mesures complémentaires et
les actions du contrat de
rivières du Beaujolais**

Source :
SDAGE

Source :
Programme
de mesures

Source :
SDAGE

Source :
Programme
de mesures

Correspondance entre les mesures réglementaires, les mesures complémentaires et les actions du contrat de rivières du Beaujolais

Source : SDAGE

Source : Programme de mesures

Source : SDAGE

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme de mesures

Source : Programme